

Liberté

LIBERTÉ
ART & POLITIQUE

Rapport de la discussion

Fernande Saint-Martin

Volume 12, Number 3, May–June 1970

L'exploitation de l'écrivain : son travail et son salaire

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/60292ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Saint-Martin, F. (1970). Rapport de la discussion. *Liberté*, 12(3), 61–64.

Rapport de la discussion

La discussion qui suivit la présentation, par M. Claude Lemelin, d'un nouveau projet de rémunération à l'acte littéraire fut assez vive. Elle se polarisa dans deux directions. D'une part, les réticences des écrivains eux-mêmes à voir leur fonction réduite aux dimensions d'un travail pur et simple et leurs craintes de trouver dans le nouveau système de rémunération des limites et des contraintes à l'exécution de l'acte littéraire lui-même. D'autre part, la discussion tenta de préciser davantage les conditions concrètes de réalisation de ce projet et les variantes possibles.

La liberté même qui conditionne à sa source l'acte littéraire constituait pour certains, une première objection à rémunérer le travail de l'écrivain. Il faudrait, à cause de cela, a-t-on prétendu, poser le problème à partir des lecteurs et non des écrivains, au point où l'objet littéraire s'insère dans un circuit d'échange et non au moment où il est produit par l'ouvrier littéraire. Poussée à l'extrême, cette thèse voudrait même que l'on néglige aussi bien le travail produit par l'écrivain que les goûts manifestés par les consommateurs, pour ne rétribuer que les oeuvres qui sont à la pointe la plus fine et la plus contemporaine de l'évolution littéraire. C'est-à-dire ne pas rémunérer les romanciers, puisque « le roman va mourir ».

L'argument invoqué par les profanes vis-à-vis des arts plastiques contemporains, à savoir que « n'importe qui peut faire cela », a aussi été invoqué par des écrivains vis-à-vis de l'activité littéraire, afin de marquer qu'un système de rémunération à l'acte littéraire entraînerait une explosion de production qui le rendrait économiquement impraticable. Par ailleurs, si l'on essaie de définir un statut professionnel de l'écrivain qui le rendrait éligible à la rémunération dans ce nouveau système, on s'engage dans l'arbitraire des définitions, la confusion des valeurs antithétiques et finalement dans une censure plus ou moins ouverte.

D'autre part, le système de rémunération à l'acte littéraire ne pourrait satisfaire à ses propres buts qui sont d'assurer à l'écrivain un salaire adéquat en raison de son activité propre et des services qu'il rend à la société, et d'autre part, d'encourager le développement et l'épanouissement d'une littérature, dans le cas d'écrivains tels Nerval et Mallarmé qui produisent des objets littéraires en très petites quantités, ou qui mettent comme Joyce, plus de dix ans pour produire un seul objet.

A ces diverses objections, M. Lemelin répond que l'oeuvre littéraire doit se ranger sous la catégorie des biens collectifs de la société et qu'elle ne saurait être considérée uniquement comme un produit économique, mais aussi comme un fait sociologique et technologique. Il rappelle que les subventions à la recherche, dans un domaine aussi dynamique et fructueux que l'activité scientifique, ne sont pas destinées à couronner des recherches nécessairement couronnées de succès, mais à encourager la recherche elle-même, en assurant les conditions matérielles qui la rendent possible. Et en ce domaine, il ne paraît pas avantageux, pour la société, de maintenir le système de rétribution de l'écrivain par les droits d'auteur, car ceux-ci sont totalement inadéquats et nuisent à la production littéraire en la rendant plus difficile. Le produit littéraire, répète M. Lemelin, n'est pas un objet, un livre qu'on tient dans la main, mais un service essentiel à toute société.

Aux craintes suscitées par une centralisation du financement littéraire dans certains organismes dépendant plus ou moins directement de l'Etat, M. Lemelin souligne que seul le financement serait centralisé, mais que pour ce qui est de

la sélection des manuscrits, ce système se rapprocherait sensiblement de ce qui existe actuellement, soit la prise de décision par des maisons d'édition. Sauf pour le fait d'une plus grande démocratisation, puisque les comités de lecture de ces maisons seraient maintenant élus par les écrivains et périodiquement remplacés. Dans le nouveau système, précise-t-il, les maisons d'édition joueraient vis-à-vis de la littérature le même rôle que les entrepreneurs en construction vis-à-vis le système scolaire. Elles seraient les responsables d'une activité commerciale pour laquelle elles seraient normalement rétribuées.

Parmi les variantes proposées à ce système, mentionnons sur la base de l'expérience tchèque, l'institution d'un salaire de base, minimum vital conforme aux exigences de notre société, soit \$3,500 ou \$4,000, complété d'une rémunération à l'acte littéraire et peut-être d'une prime supplémentaire à ceux qui atteignent de gros tirages. Mais M. Lemelin ne favorise pas le système du salaire minimum, qui peut prêter à des abus et croit plus juste d'appuyer toute hypothèse en ce domaine sur le principe que tout travail productif doit être rémunéré par tous ceux qui en profitent. « Même les citoyens qui ne lisent pas ou n'achètent pas telle oeuvre romanesque ou tel recueil de poèmes reconnaissent que l'existence d'une littérature nationale est une absolue nécessité pour le Québec », précise-t-il.

Les discussions qui ont suivi les présentations des deux autres informateurs techniques de l'Atelier no 1, MM. Jacques Alleyn et Jean-Guy Pilon ont confirmé pour la majorité des participants que le système actuel de rémunération par droits d'auteur est totalement insuffisant et qu'il deviendra d'autant plus inadéquat que les nouveaux modes de communication et de reproduction électronique deviendront d'usage courant dans les institutions, aussi bien que dans les domiciles privés.

Pourtant, même l'institution d'un mode de rémunération différent pour les écrivains du Québec exige le maintien du système du droit d'auteur, pour autant qu'on envisage la diffusion des oeuvres canadiennes à l'étranger ou celle des oeuvres étrangères dans notre propre pays.

Pour solutionner le problème que pose aux éditeurs et aux écrivains, l'habitude contractée dans les maisons d'enseignement secondaires et universitaires de reproduire, sans payer aucun dû, des extraits d'oeuvres littéraires canadiennes pour certaines fins spécifiques, l'on recommande d'utiliser une méthode d'accords globaux entre le ministère de l'Education d'une part et une société représentant les éditeurs et les auteurs d'autre part, sur le modèle des arrangements qui existent en ce moment entre des entreprises de diffusion, tel Radio-Canada et les musiciens et chansonniers.

Il a semblé difficile d'autre part de songer à organiser pour les seuls écrivains une société de perception des droits d'auteur, fondée sur le modèle de l'efficace Société des gens de lettres en France, étant donné le caractère minime des sommes à percevoir et les frais qu'occasionnerait pareil organisme. L'on a suggéré plutôt que les écrivains se joignent à la Société des auteurs déjà existante ou à celle qui représente les chansonniers, laquelle toucherait près de \$150,000 de droits d'auteur, chaque année, au profit de ses membres.

On s'est aussi étonné du peu de contrôle qu'exercent les écrivains actuellement sur les manipulations possibles des éditeurs en regard des tirages. Il serait facile, semble-t-il, d'obtenir des imprimeurs des déclarations officielles sur la quantité de livres qu'ils ont imprimés et comme cela se pratiquerait en Belgique, le contrôle officiel en ce domaine devrait être confié au ministère du Commerce et de l'Industrie.

FERNANDE SAINT-MARTIN